

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CONTROLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

CENTRE DE PRÉPARATION AU CONCOURS

Paris, le 26 janvier 1984

N° 188 DEF/CGA/CPC

2ème LETTRE AUX CANDIDATS

Dès 1985 le concours de recrutement dans le corps du contrôle général des armées changera de forme et partant d'esprit. Aussi convient-il de bien apprécier les modifications apportées, leurs raisons et leurs conséquences sur les méthodes de travail à mettre au oeuvre.

La comparaison des textes nouveau et ancien (dont vous trouverez le détail dans les annexes 1 à 4 jointes à cette lettre) fait apparaître cinq particularités du nouveau concours :

- Le programme du concours est allégé. Cet allègement n'est pas de pure forme. Il porte principalement sur les connaissances juridiques. Certaines, jugées trop spécialisées : le droit maritime, le droit aérien, le droit international, le droit de la sécurité sociale, ont été purement et simplement supprimées. D'autres, et non des moindres : le droit constitutionnel et le droit civil, cessent de pouvoir donner matière à des interrogations écrites ou orales ; elles sont en revanche mises au rang des connaissances de base dont l'acquisition est un préalable indispensable à la préparation des épreuves spécifiées.
- Le concours ne comporte plus d'option entre le droit et l'économie. Tous les candidats affronteront des épreuves analogues dont les sujets ne ressortiront plus comme dans le passé tantôt à l'une et tantôt à l'autre de ces deux disciplines mais les associeront le plus souvent. Le nouveau programme articulé en trois thèmes : l'Etat, l'entreprise, les armées est donc, dans ce but, équilibré entre des matières juridiques, économiques, militaires et autres afin de pouvoir donner lieu à des synthèses.

.../...

- L'écrit regagne dans le nouveau concours la place qu'il avait perdue : trois épreuves de ce type, d'une durée totale de vingt-deux heures, sont dotées de dix des vingt coefficients attribués à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission. La première épreuve écrite, à fort coefficient (quatre), ne repose sur aucun programme précis d'études et constitue par conséquent une épreuve de culture générale.
- L'épreuve de dossier est supprimée.
- Le dernier entretien avec le jury s'apparente à une épreuve de culture générale.

Le raisonnement qui a conduit à cette réforme part d'un constat : le nombre de candidatures recueillies aux derniers concours paraît anormalement faible eu égard notamment à l'intérêt offert par la carrière de contrôleur (1).

On a cru pouvoir attribuer cette relative désaffection au fait que de nombreux officiers ou fonctionnaires de valeur se trouvaient dissuadés d'aborder ou de poursuivre la préparation d'un concours au programme trop étendu et trop spécialisé. L'ancien programme, dans ses première et deuxième parties, apparaissait il est vrai, comme une énumération de matières assez étroitement inspirée des programmes d'enseignement des instituts de sciences politiques et des facultés de droit et de sciences économiques. Cette présentation conduisait assez naturellement à considérer l'obtention des diplômes sanctionnant ces études comme un préalable à la candidature. Cette interprétation était renforcée par le fait que la plupart des candidats jusqu'ici entrés en lice en étaient précisément porteurs. Le renoncement de ceux que leur activité professionnelle avait longuement tenus éloignés des villes universitaires devenait dès lors compréhensible.

De même les énumérations précises faites dans les troisième et quatrième parties du programme ancien pouvaient-elles donner l'impression qu'une connaissance approfondie des techniques administratives utilisées au ministère de la défense était nécessaire et que le concours offrait d'emblée de meilleures chances de succès aux techniciens de l'administration.

Le nouveau programme entend répondre à ces objections tout en préservant le niveau de recrutement du corps :

Il rompt avec la pratique universitaire en mélangeant dans les trois thèmes choisis des connaissances acquises dans des disciplines dont l'enseignement est traditionnellement séparé et en associant, dès les épreuves d'admissibilité, les divers aspects du fonctionnement du ministère de la défense à ceux de l'Etat et de l'entreprise.

.../...

(1) Voir à ce sujet le livre récent de P. MILLOZ : "Les inspections générales ministérielles dans l'administration française" (Editions ECONOMICA 1983) p. 303 : "S'agissant d'un corps qui est affecté d'un des plus brillants classements indiciaires de l'administration française, qui assure à ses membres la promotion au généralat et qui enfin bénéficie d'une considération et d'un crédit unanimes, cette désaffection peut sembler paradoxale".

Les trois thèmes retenus sont par excellence ceux de l'action quotidienne des contrôleurs, y compris les contrôleurs-adjoints qui l'exercent sans formation complémentaire.

Cette rupture avec les traditions universitaires et cette orientation du concours vers l'action immédiate se conjuguent pour ruiner l'idée préconçue d'un niveau d'études préalables indispensables.

Tous les candidats admis à concourir par le décret statutaire appartiennent déjà à des corps d'officiers, d'ingénieurs, de médecins ou d'administrateurs dont le niveau est présumé compatible avec l'emploi de contrôleur. L'expérience acquise par chacun d'eux au cours de la première partie de la vie professionnelle est, de plus, considérée comme un facteur potentiel de l'efficacité globale du corps du contrôle général des armées. Si les épreuves soécifiées ont pour but d'obliger chaque candidat à combler les lacunes de sa formation personnelle, les épreuves de culture générale, au cours desquelles chacun peut mettre en relief sa propre personnalité sont donc destinées à transformer en preuve individuelle la présomption collective. Rompant avec le passé, le concours ne se propose plus seulement de vérifier un niveau de connaissances mais aussi d'apprécier un degré probable de compétence dans le futur emploi.

La réforme vise, subsidiairement, deux autres buts :

Pour détruire définitivement le reproche injustifié de cooptation fait au concours, la note d'aptitude, dont le coefficient est réduit, dépendra à la fois du dossier individuel et de l'impression définitive laissée par le candidat sur le jury au cours de la dernière épreuve rendue publique.

L'accent mis sur l'écrit résulte d'une part de la plus grande "professionnalisation" du concours : le rapport du contrôle est, vous le savez, la marque la plus habituelle du travail du contrôleur ; d'autre part, de la volonté de lutter contre la dégradation de la langue française.

*
* * *

Seule l'attention portée à la pratique du jury et à la lecture des annales qui se constitueront progressivement à partir de 1985 permettra de définir avec précision les formes nouvelles de la préparation au concours.

Il est probable cependant que dès le concours de l'année 1984 une inflexion des sujets posés par le jury sera sensible. Les candidats de l'année 1985 auront donc le plus grand intérêt à venir assister à ces épreuves orales.

Dès maintenant il me paraît néanmoins possible de tirer les conséquences de la réforme quant au rythme et aux axes d'effort de la préparation.

.../...

Le nouveau concours fait, par le jeu des coefficients, une assez large place à la culture générale. Je n'essaierai pas de la définir tant elle dépend des goûts, des aptitudes, des expériences individuelles qui l'ont plus ou moins développée et fixée chez chacun.

Mais il m'apparaît que l'éveil d'une candidature doit s'accompagner du réveil de la fringale d'apprendre. Avant même d'aborder l'examen du programme de concours, le futur candidat s'il dispose d'un délai suffisant avant la première présentation envisagée, devrait s'obliger à des lectures abondantes et exigeant une attention soutenue (1). Cet exercice de remise en condition des capacités intellectuelles vise à développer la résistance à l'effort, la mémoire, l'aptitude à comprendre et à résumer la thèse d'un auteur. Il peut être mis à profit pour mettre au point ses propres techniques de lecture et de classement des informations. Compte-tenu de l'orientation générale du concours et de sa première épreuve écrite en particulier, je conseille, dès ce stade très anticipé de la préparation, d'alterner la lecture de synthèses d'histoire politique (2) et celle d'oeuvres célèbres jusque là à peine entrevues sous forme d'extraits.

Pour un candidat n'ayant jamais suivi d'études supérieures juridiques ou économiques et accomplissant dans une affectation normale, tous les devoirs de son état, il serait sage d'envisager une préparation proprement dite organisée sur trois années environ.

La première pourrait être consacrée à l'acquisition des connaissances juridiques et économiques générales indispensables en suivant, lorsque cela est possible, l'enseignement de la première année des facultés de droit ; la seconde, à l'étude des matières faisant l'objet des deux exposés oraux d'admissibilité ; la troisième, à l'approfondissement des connaissances et aux synthèses personnelles ainsi qu'au perfectionnement des techniques d'exposition orale et écrite des sujets traités.

L'acquisition des connaissances militaires doit être menée de front pendant toute la durée de la préparation ; elle doit consister à réunir, à classer et à étudier une documentation couvrant tout le programme du concours et à mettre à profit toutes les occasions offertes par la vie professionnelle pour visiter le plus grand nombre possible de services ou d'établissements relevant du ministère de la défense.

Pendant toute la durée de la préparation l'effort de lecture, de composition d'une bibliothèque, d'acquisition et de classement d'une documentation portant sur l'ensemble du programme doit être poursuivi. La constitution de dossiers de presse est recommandée.

.../...

(1) Les mémoires de R. ARON viennent d'être publiés. J'y relève (p. 38) l'observation suivante : "...rien ne remplace, même pour ceux qui ne se destinent pas au labeur philosophique, le déchiffrement d'un texte difficile."

(2) Par exemple, mais sans conseiller plus particulièrement ces collections : Evolution de l'humanité (A. MICHEL), Politique (SEUIL), Liberté de l'esprit (CALMANN-LEVY), Que sais-je ? (GALLIMARD), Publications de la documentation française.

L'écrit revêt dans le nouveau concours une importance qu'il n'avait pas dans l'ancien. Contrairement à beaucoup, je ne pense pas qu'on puisse dissocier dans un écrit le fond (la pensée, c'est-à-dire les idées et leur articulation) de la forme (le style). Le style, le mot est lâché qui évoque souvent une joliesse surannée et partant inutile. Ce n'est point de cela qu'il s'agit et le jury de concours n'est pas une assemblée de zoïles vétilleux prête à sanctionner le moindre manquement à des règles oubliées. Le style est pour moi la marque la plus authentique de la personnalité ; seul il exprime, au sens propre du mot, l'ensemble des qualités individuelles. Le style n'est pas un fin placage d'essence rare cachant les chevillages maladroits d'idées nébuleuses. BOILEAU a très bien dit tout cela (1), lisez aussi une biographie de l'écrivain C.F. RAMUZ et vous comprendrez ce que j'entends ici (2).

A ceci on rétorque et je l'admets qu'à l'âge où les candidats se présentent le style est formé et presque insusceptible de modifications. Un peu d'humilité, beaucoup de labeur l'améliorent cependant. Lisez chaque jour s'il le faut une page d'un auteur une plume à la main, rédigez des notes de lecture. Dans le moindre de vos écrits : une note, une lettre cherchez pour chaque idée la juste expression, gardez-vous des négligences, des modes, des imitations, évitez les mots vagues, les néologismes...

Plus encore que dans le passé, la préparation du concours doit être abordée en soi. Il n'existe pas à proprement parler d'ouvrage ou de manuel épuisant la matière de telle ou telle partie du programme. Chaque candidat devra donc composer pour chacune des lignes qui le constituent une ou plusieurs synthèses personnelles à partir des cours disponibles, des notes de lecture, des dossiers de presse. Ces synthèses semblent devoir être conçues comme des plans détaillés d'exposés et apporter, chacune, une réponse à une question du type de celles qui vous sont proposées dans l'annexe n° 5 ci-jointe. Oeuvres de longue haleine, elles seront fréquemment remaniées, enrichies, précisées par un choix de plus en plus strict de références pertinentes (lieux, dates, auteurs, arrêts, lois, décrets).

* * *

Allégé, modernisé, le nouveau concours n'est certes pas plus facile que l'ancien. Plus ouvert sur le monde moderne dans lequel la moindre décision exige des gouvernants et des administrateurs la conciliation d'intérêts contradictoires, il fait appel à tous ceux que leur culture, leur goût de l'effort et de la réflexion personnelle rendent aptes à juger et éventuellement à infléchir les actes quotidiens, du plus grand au plus petit, d'un grand ministère. Il suit en cela parfaitement la ligne que se fixe aujourd'hui le contrôle général des armées qui entend dépasser, au profit du ministre et de l'État, son rôle traditionnel de gardien de la régularité administrative.

.../...

(1) Art noétique. Chant 1.

(2) Par exemple : Albert BEGUIN. "Patience de RAMUZ". On peut y lire : "mieux que la plupart des écrivains de son temps, ..., RAMUZ a compris que le progrès de son art et le progrès de sa connaissance des choses étaient indissolublement liés.

La préparation d'un tel concours, quelle qu'en soit l'issue pour chacun de vous, est une expérience passionnante et enrichissante.

Le Contrôleur Général WATREMEZ

